



LA MANCHE

Nm LA DIVES

Nm

Nm

Nm

OPA 4

Nm

UD

UB

UD

UB

UD

UB

UE

UD

UB

commune de VARAVILLE

commune de DIVES SUR MER

OPA 5

OPA 2

OPA 3

OPA 1

Ferme d'Osseville

LA DIVETTE

commune de VARAVILLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- CHEMINS À CRÉER OU À CONSERVER
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS existants ou à créer
- NOTA : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symboles sont figuratifs.
- Secteur de projet en application de l'article L151-41 du CU
- EMBLEMES RÉSERVÉS

AU PROFIT DE LA COMMUNE :

ER1	Elargissement des abords avenue du général de Gaulle	300 m ²
ER2	Aménagement du carrefour entre le Bd des Belges et l'Avenue Charles de Gaulle	50 m ²
ER3	Aménagement du carrefour	415 m ²
ER4	Elargissement de voie Avenue de Verdun	20 m ²
ER5	Aménagement du carrefour entre le Bd des Belges et l'Avenue de la Paix	30 m ²
ER6	Elargissement de voie Bd des Belges	150 m ²
ER7	Suppression lors de la modification n°3	
ER8	Suppression lors de la modification n°3	
ER9	Suppression lors de la modification n°5	
ER10a	Suppression lors de la modification n°3	
ER10b	Suppression lors de la modification n°3	
ER10c	Suppression lors de la modification n°3	
ER11a	Prolongement de voie Impasse de la Pompe	130 m ²
ER11b	Elargissement de la voie Impasse de la Pompe et création d'un parking	435 m ²
ER12	Re-localisation des services municipaux, implantation de services d'intérêt général et aménagement d'espaces publics	1 000 m ²
ER15	Création d'un parking	730 m ²

AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

ER13	Suppression lors de la modification n°3	
ER14	Suppression lors de la modification n°4	

★ Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ville de CABOURG
DÉPARTEMENT DE CALVADOS

POS initial approuvé le 06.12.1975

REVISION N°1 approuvée le 04.11.1988
REVISION N°2 approuvée le 28.03.1991
REVISION N°3 approuvée le 27.08.1992
REVISION N°4 approuvée le 20.11.1998

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22.02.2008

Modification n°1 27.11.2009
Modification n°2 01.09.2011
Modification n°3 06.05.2017
Modification n°4 01.02.2019
Mise à jour 16.02.2019
Modification n°5 21.03.2022

PLU - Modification n°6
ENQUÊTE PUBLIQUE

vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du : **21 mars 2022**

LE MAIRE
Monsieur Tristan DUVAL

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE éch 1/5 000 **APRÈS MODIFICATION**

- POUR INFORMATION :**
- ZONE INONDABLE : étude SOGREAH - 2006
 - SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU CLASSEMENT SONORE DE INFRASTRUCTURES TERRESTRES
 - ZONE DE SUSPICION DE POLLUTION INDUSTRIELLE
 - ZONE AMÉNAGEABLE MAIS NON CONSTRUCTIBLE

- ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES** repérés en application des articles L151-19 et suivants du code de l'urbanisme :
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtiments, alignements de murs...) > la représentation des murs est schématisée
- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :**
- SECTEURS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT (cf pièce 2b du dossier de PLU)
 - ACCÈS OU RUES à créer > tracé indicatif, liaison impérative lors de l'aménagement
 - MARGE DE REÇUL POUR L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 - PLANTATIONS À CRÉER (Pour les haies, le motif est figuratif)
 - LISIÈRES VERTES (chemins et plantations) à conserver ou à créer (en application des Orientations Particulières d'Aménagement, cf pièce 2b)

